# Intimidation à Franceinfo (futur) Canal16

Communiqué • 24 janvier 2025

***« Nous rappelons qu'en cas d'absence de votre part sans accord préalable de la demande de congés, celle-ci est qualifiée d'absence injustifiée et constitue un manquement aux obligations contractuelles du salarié ».***

Pour camoufler son incurie, la gouvernance de Franceinfo (futur) canal16 n'a rien trouvé de mieux que de menacer ses troupes de sanctions disciplinaires.

Chaque membre de la rédaction a reçu ces derniers jours un mail comminatoire sur la pose d'absences et de congés. **Une tentative d'intimidation.**

**Ce mail affirme que la direction doit valider les demandes de congés (c'est vrai), mais il oublie de préciser que ces refus sont strictement encadrés (oubli fâcheux) et il menace tout le monde de sanctions pour abandon de poste (indigne).**

Pour FO le management doit se baser sur un dialogue transparent et constructif avec les salariés.

Depuis huit saisons maintenant, la « gouvernance » de Franceinfo quelle que fut son incarnation, n'est jamais parvenue à organiser ni même à motiver les professionnelles et les professionnels de tous métiers qui se sont lancés dans l'aventure.

Pour cacher sa propre incompétence, elle menace donc les salariés. **C'est scandaleux.**

Mis à part quelques privilégiés (ées), ceux pour lesquels le Secrétariat Général à l'Information a débloqué des centaines de milliers d'euros d'heures supplémentaires indues ou encore ceux (celles) pour lesquels la direction a fermé les yeux lors de conflits d'intérêts flagrants, le gros de la « troupe », héroïque lui, reste maltraité avec application.

On ne compte plus les burn-out, les maladies professionnelles (en cours d'instruction), les démotivations, les brimades, jusqu'à ce dernier épisode, cette intimidation reçue par mail sur la pose de congés.

Franceinfo est une chaîne d'info c'est sûr. **Mais Non Franceinfo n'est pas la « chiourme ».**

Amis journalistes, amis techniciens, amis administratifs de Franceinfo futur canal16, à France Télévisions il n'existe qu'une loi, l'accord d'entreprise. Pour refuser des congés, la direction doit respecter la règle et cela va bien au-delà de la menace.

**En matière de congés notre accord d'entreprise stipule (article 3.3.8.3 du Livre 3) :**

- Demande supérieure ou égale à 5 jours de congés, 1 mois pour répondre à la date limite de dépôt, demande à faire durant la période de campagne
- Demande inférieure à 5 jours de congés, 1 semaine pour répondre, demande à faire au moins 15 jours avant

Voilà pour l'intimidation aux congés.

**Et pour le reste (mises à l'écart, maladies, brimades) FO Francetv ne lâchera rien, jamais et se battra comme toujours depuis la création de la chaîne, aux côtés de tous les salariés.**